

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4911**

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité "performance sportive" -

Mentions : " 82 disciplines sportives" (cf. liste dans base légale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3246 - Animation socioculturelle

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le directeur sportif exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention 'performance sportive' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet sportif de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres

Il encadre les athlètes dans le cadre de la compétition.

Il encadre des stagiaires dans le cadre de formation de formateurs.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il pilote un système d'entraînement.

Il organise le système de l'entraînement.

Il analyse les facteurs de la performance sportive individuelle ou collective dans son champ d'expertise.

Il évalue le système d'entraînement.

Il formalise les bilans sportifs.

Il conduit l'évaluation du système de travail.

Il procède à l'évaluation des membres de l'équipe technique.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige

Il prépare le projet stratégique de performance dans un champ disciplinaire.

Il formalise un projet de développement.

Il accompagne l'équipe dans l'analyse de son organisation de travail.

Il négocie le plan de formation du personnel.

Il définit le fonctionnement financier de la direction sportive.

Il rend compte de la mise en oeuvre de la délégation.

Il évalue la pertinence du fonctionnement administratif de la direction sportive.

Il explique les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.

Il propose aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement.

Capacités et compétences attestées :

1

Accompagner l'athlète vers l'optimisation de la performance.

Accompagner les stagiaires en formation de formateurs.

Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants

2

Concevoir le plan de performance sportive.

Définir les axes de la préparation physique des athlètes.

Définir les axes de la préparation mentale des athlètes dans le respect de l'intégrité morale et physique de la personne.

Planifier la préparation de la performance sportive.

Concevoir les dispositifs d'évaluation.

Conduire l'évaluation du projet de la performance.

Organiser des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

Encadrer la discipline sportive en sécurité.

3

Construire la stratégie d'une organisation du secteur.

Proposer des scénarios de développement susceptibles de répondre à la demande des prescripteurs dans le cadre des objectifs sportifs.

Préparer la prise de décision.

Elaborer un projet de développement.

Mobiliser les instances dirigeantes élues.

Gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur.

Analyser le compte de résultat et le bilan annuel.

Rendre compte de la mise en oeuvre de la délégation.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le directeur sportif travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel. Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

Directeur, directeur sportif, directeur technique, cadre technique, entraîneur cadre..

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

K1802 : Développement local

Réglementation d'activités :

L'activité de l'entraîneur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le DES JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité performance sportive et au titre d'une mention disciplinaire.

Exigences préalables requises :

Attestation de formation aux premiers secours.

La ou les attestations sont fixées par l'arrêté relatif à la mention.

Le diplôme DE est obtenu par la capitalisation de 4 unités.

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

UC 1 EC de construire la stratégie d'une organisation du secteur.

UC 2 EC de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur Une unité capitalisable de spécialité.

UC 3 EC de diriger un système d'entraînement dans une discipline Une unité capitalisable de mention.

UC 4 EC d'encadrer la discipline sportive en sécurité.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : - de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif deuxième degré	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20 novembre 2006

- AIKIDO, AIKIBUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 15 avril 2009 - JO du 5 mai 2009
- ATHLETISME - DEMI-FOND, MARCHE, HORS-STADE - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010
- ATHLETISME - EPREUVES COMBINEES - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010
- ATHLETISME - LANCERS - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 11 janvier 2011
- ATHLETISME - SAUTS - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010
- ATHLETISME - SPRINT, HAIES, RELAIS - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010
- AVIRON - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 24 juillet 2008, modifié par arrêté du 31 juillet 2008 - JO du 28 août 2008
- BADMINTON - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 11 juillet 2008
- BASEBALL, SOFTBALL - Arrêté du 15 avril 2009 - JO du 5 mai 2009
- BASKET-BALL - Arrêté du 18 décembre 2008 - JO du 27 décembre 2008
- BILLARD - Arrêté du 15 avril 2009 - JO du 5 mai 2009
- BOWLING - Arrêté du 12 juillet 2007 - JO du 6 septembre 2007
- BOXE - Arrêté du 29 juin 2009 - JO du 9 juillet 2009
- BOXE THAÏ-MUAY THAÏ - Arrêté du 12 juillet 2007 - JO du 8 septembre 2007, modifié par arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
- CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU CALME - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008
- CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE ET EN MER - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008
- CHAR A VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010
- CONCOURS COMPLET D'EQUITATION - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011
- CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011
- COURSE D'ORIENTATION - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 17 juillet 2008
- CRICKET - Arrêté du 15 avril 2009 - JO du 7 mai 2009
- CURLING - Arrêté du 11 août 2011 - JO du 24 août 2011
- CYCLISME - Arrêté du 18 décembre 2008 - JO du 30 décembre 2008
- DELTAPLANE - Arrêté du 27 décembre 2007 - JO du 11 janvier 2008
- DESCENTE SUR GLACE - Arrêté du 11 août 2001 - JO du 24 août 2011
- DRESSAGE - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011
- EQUITATION - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011
- ESCALADE - Arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
- ESCRIME - Arrêté du 10 janvier 2008 - JO du 31 janvier 2008
- FOOTBALL - Arrêté du 26 avril 2012 - JO du 05 mai 2012
- FOOTBALL AMERICAIN - Arrêté du 29 juin 2009 - JO du 11 juillet 2009
- FULL CONTACT-BOXE AMERICAINE - Arrêté du 12 juillet 2007 - JO du 8 septembre 2007, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
- GLISSES AEROTRACTEES NAUTIQUES - Arrêté du 5 janvier 2010 - JO du 5 février 2010
- GOLF - Arrêté du 27 avril 2007 - JO du 16 mai 2007
- GYMNASTIQUE ACROBATIQUE - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 22 juillet 2008
- GYMNASTIQUE AEROBIC - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININE - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 22 juillet 2008, modifié par arrêté du 22 juin 2009 - JO du 2 juillet 2009
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 22 juillet 2008, modifié par arrêté du 22 juin 2009 - JO du 2 juillet 2009
- GYMNASTIQUE RYTHMIQUE - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 22 juillet 2008, modifié par arrêté du 22 juin 2009 - JO du 2 juillet 2009
- HALTEROPHILIE ET MUSCULATION - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 17 juillet 2008
- HANDBALL - Arrêté du 4 janvier 2008 - JO du 16 janvier 2008, modifié par arrêté du 15 juin 2009 - JO du 27 juin 2009
- HANDISPORT - Arrêté du 12 juillet 2007 - JO du 8 septembre 2007
- HOCKEY - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008
- HOCKEY SUR GLACE - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 10 février 2011
- JUDO-JUJITSU - Arrêté du 18 décembre 2008 - JO du 30 décembre 2008

KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 - JO du 27 décembre 2008
KICK BOXING - Arrêté du 27 décembre 2007 - JO du 11 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 mai 2010 - JO du 2 juin 2010
MOTOCYCLISME - Arrêté du 28 avril 2011 - JO du 11 mai 2011
MUAY THAÏ - Cf BOXE THAÏ-MUAY THAÏ
NATATION COURSE - Arrêté du 15 mars 2010 - JO du 27 mars 2010 (annexes au BO n°15 du 15 octobre 2010)
NATATION SYNCHRONISEE - Arrêté du 15 mars 2010 - JO du 27 mars 2010
PARACHUTISME - Arrêté du 11 juillet 2011 - JO du 24 août 2011
PARAPENTE - Arrêté du 27 décembre 2007 - JO du 11 janvier 2008
PATINAGE - Arrêté du 11 août 2011 - JO du 24 août 2011
PATINAGE DE VITESSE - Arrêté du 11 août 2011 - JO du 24 août 2011
PELOTE BASQUE - Arrêté du 15 octobre 2013 - JO du 05 novembre 2013
PENTATHLON MODERNE - Arrêté du 29 juin 2009 - JO du 9 juillet 2009
PETANQUE - Arrêté du 12 juillet 2007 - JO du 7 septembre 2007
PLONGEE SUBAQUATIQUE - Arrêté du 6 juillet 2011 - JO du 19 août 2011
PLONGEON - Arrêté du 15 mars 2010 - JO du 27 mars 2010
ROLLER SKATING - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008
RUGBY A XIII - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 11 juillet 2008
RUGBY à XV - Arrêté du 15 décembre 2006 - JO du 3 janvier 2007
SAVATE BOXE FRANCAISE - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 22 juillet 2008
SKATEBOARD - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 22 juillet 2008
SKI NAUTIQUE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 29 juin 2009 - JO du 9 juillet 2009
SPELEOLOGIE - Arrêté du 15 décembre 2006 - JO du 3 janvier 2007
SPORT ADAPTE - Arrêté du 12 juillet 2007 - JO du 6 septembre 2007
SQUASH - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 22 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 22 septembre 2010 - JO du 19 octobre 2010
SURF - Arrêté du 27 avril 2007 - JO du 16 mai 2007
TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 - JO du 30 décembre 2008
TENNIS - Arrêté du 31 décembre 2007 - JO du 16 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
TENNIS DE TABLE - Arrêté du 12 juillet 2007 - JO du 19 octobre 2007
TIR A L'ARC - Arrêté du 22 janvier 2008 - JO du 31 janvier 2008
TIR SPORTIF - Arrêté du 4 janvier 2008 - JO du 16 janvier 2008
TRAMPOLINE - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008
TUMBLING - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008
VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 22 juillet 2008, modifié par arrêté du 18 décembre 2008 - JO du 27 décembre 2008
VOL A VOILE - Arrêté du 12 juillet 2007 - JO du 6 septembre 2007
VOLLEY BALL - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 25 juillet 2008, modifié par arrêté du 8 mars 2011 - JO du 19 mars 2011
WATER-POLO - Arrêté du 15 mars 2010 - JO du 27 mars 2010

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des sports

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Historique de la certification :